

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCO

99_DE-057-200004901-20250213-D01_MA25-DE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 13 février 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. ZENNER Pierre, M. WEBER Fabrice,
M^{me} LUZERNE Marie-Rose, M^{me} MENANT Aurélie,
M^{me} DELAPORTE Marjorie, M. HOCHARD Guy,
M. GUIRKINGER Bernard, M^{me} HILCHER Morgane,
M. MARCK Norbert.

Absents excusés : Mme MAGINI Emilie,
Mme VAZ Natacha donne procuration à M. ZENNER Pierre,
Mme JACQUET Stéphanie donne procuration à M. WEBER Fabrice,
M. FERRY Jean-Louis donne procuration à Mme LUZERNE Marie-Rose,
M. LINSTER Nicolas donne procuration à M. HOCHARD Guy,
Mme LAUMESFELT Aurélie donne procuration à M. MARCK Norbert,
M. SINGER Joël donne procuration à Mme HILCHER Morgane.

Secrétaire de séance : M. GUIRKINGER Bernard

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

(D : 2025-DCS-01)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 21 novembre 2024.

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 20 février 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER

Votants : 15	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCO

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical**

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 13 février 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. ZENNER Pierre, M. WEBER Fabrice,
M^{me} LUZERNE Marie-Rose, M^{me} MENANT Aurélie,
M^{me} DELAPORTE Marjorie, M. HOCHARD Guy,
M. GUIRKINGER Bernard, M^{me} HILCHER Morgane,
M. MARCK Norbert.

Absents excusés : Mme MAGINI Emilie,
Mme VAZ Natacha donne procuration à M. ZENNER Pierre,
Mme JACQUET Stéphanie donne procuration à M. WEBER Fabrice,
M. FERRY Jean-Louis donne procuration à Mme LUZERNE Marie-Rose,
M. LINSTER Nicolas donne procuration à M. HOCHARD Guy,
Mme LAUMESFELT Aurélie donne procuration à M. MARCK Norbert,
M. SINGER Joël donne procuration à Mme HILCHER Morgane.

Secrétaire de séance : M. GUIRKINGER Bernard

**PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONVENTION
RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE**

(D : 2025-DCS-02)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil Syndical du 26 octobre 2020, Le Syndicat de La Magnascole a décidé d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion pour le personnel syndical.

La complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée par l'administration pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayants droits. L'adhésion des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public) est facultative et s'effectue sans questionnaire médical.

Afin de répondre aux dispositions législatives, il convient de redélibérer sur les montants de participation employeur avec un minimum fixé à 7 €, conformément à l'article 2 du décret N°2022-581 du 20 avril 2022 stipulant : « La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros. ».

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 08/01/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la participation financière mensuelle pour financer la couverture prévoyance des agents à compter du 1er mars 2025 comme suit :

Tranches de salaires nets / mois (hors assurances et impôts)	Participations mensuelles du Syndicat La Magnascole (en € brut)
+ 2 200 €	7 €
2 000 € à 2 199 €	8 €
1 800 € à 1 999 €	10 €
Salaires minimum € à 1 799 €	12 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 20 février 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER

Votants : 15	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 13 février 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. ZENNER Pierre, M. WEBER Fabrice,
M^{me} LUZERNE Marie-Rose, M^{me} MENANT Aurélie,
M^{me} DELAPORTE Marjorie, M. HOCHARD Guy,
M. GUIRKINGER Bernard, M^{me} HILCHER Morgane,
M. MARCK Norbert.

Absents excusés : Mme MAGINI Emilie,
Mme VAZ Natacha donne procuration à M. ZENNER Pierre,
Mme JACQUET Stéphanie donne procuration à M. WEBER Fabrice,
M. FERRY Jean-Louis donne procuration à Mme LUZERNE Marie-Rose,
M. LINSTER Nicolas donne procuration à M. HOCHARD Guy,
Mme LAUMESFELT Aurélie donne procuration à M. MARCK Norbert,
M. SINGER Joël donne procuration à Mme HILCHER Morgane.

Secrétaire de séance : M. GUIRKINGER Bernard

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE ET DE
LA CANTINE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

(D : 2025-DCS-03)

Monsieur Le Président rappelle que depuis la rentrée scolaire 2022, le Syndicat de La Magnascole a délégué la gestion du périscolaire et de la cantine à l'association des PEP LOR'EST.

La délégation de service public prend fin au 31 août 2025 et il convient d'autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la rentrée scolaire 2025.

Le dossier de consultation, comprenant un cahier des charges et des données administratives et financières, a été rédigé et soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025.

Le Conseil Syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de présentation (*cahier des charges*) intégrant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à réaliser par le délégataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Scolaire à lancer la procédure de mise en concurrence ouverte conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.
- **PREND ACTE** que le Conseil Syndical sera saisi par Monsieur le Président pour valider le choix du délégataire, qui sera le titulaire du contrat d'affermage.

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 20 février 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER

Votants : 15	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCO

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical**

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 13 février 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. ZENNER Pierre, M. WEBER Fabrice,
M^{me} LUZERNE Marie-Rose, M^{me} MENANT Aurélie,
M^{me} DELAPORTE Marjorie, M. HOCHARD Guy,
M. GUIRKINGER Bernard, M^{me} HILCHER Morgane,
M. MARCK Norbert.

Absents excusés : Mme MAGINI Emilie,
Mme VAZ Natacha donne procuration à M. ZENNER Pierre,
Mme JACQUET Stéphanie donne procuration à M. WEBER Fabrice,
M. FERRY Jean-Louis donne procuration à Mme LUZERNE Marie-Rose,
M. LINSTER Nicolas donne procuration à M. HOCHARD Guy,
Mme LAUMESFELT Aurélie donne procuration à M. MARCK Norbert,
M. SINGER Joël donne procuration à Mme HILCHER Morgane.

Secrétaire de séance : M. GUIRKINGER Bernard

ORGANISATION DU TRANSPORT MERIDIEN – MODALITES FINANCIERES

(D : 2025-DCS-04)

Monsieur Le Président rappelle qu'une convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire a été signée entre la Région Grand Est et le Syndicat Scolaire La Magnascole. Elle a fixé le montant de la participation financière des communes pour le maintien du transport méridien sur l'ensemble des 4 communes.

Par ailleurs, le Syndicat de la Magnascole a instauré une participation financière des familles d'un montant de 94 € pour l'utilisation du service de ce transport méridien sur l'année entière quel que soit le nombre de trajet.

Afin de répondre à la demande de certaines familles, suite à une inscription en cours d'année scolaire, il convient de préciser les modalités financières dans cette situation. Monsieur Le Président propose que la prestation puisse être payée par trimestre, en cas d'inscription en cours d'année. Tout trimestre entamé sera facturé en totalité.

Le Conseil Syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que la participation financière des familles puisse être payée pour l'année scolaire entière ou par trimestre en cas d'inscription en cours d'année. Tout trimestre entamé sera dû en totalité.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 20 février 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER

Votants : 15	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr